

RAPPORT N°8 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE POUR LES BASSINS VERSANTS : Eau Mère, Ruisseau des Parcelles, Cé, Couze d'Ardes, Lembronnet, Couze Pavin, Ruisseau de Peix, et Couze Chambon.

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau n°2020-131 du 03 novembre 2020, inscrivant le territoire concerné par l'élaboration d'un contrat territorial unique sur les bassins versants Eau-Mère, ruisseau des Parcelles, Cé, Couze d'Ardes, Lembronnet, Couze Pavin, ruisseau de Peix et Couze Chambon, comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée ;

Considérant qu'il convient de valider la convention de partenariat en vue de l'élaboration d'un contrat territorial unique sur les bassins versants concernés entre les six EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, Communauté de Communes Massif du Sancy, Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, Billom Communauté, Auzon Communauté et Ambert Livradois Forez ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les collectivités territoriales concernées par le territoire du futur contrat territorial unique sur les bassins versants Eau-Mère, ruisseau des Parcelles, Cé, Couze d'Ardes, Lembronnet, Couze Pavin, ruisseau de Peix et Couze Chambon, souhaitent s'engager dans un projet de gestion de leurs milieux aquatiques. Il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un contrat territorial, sur le périmètre d'élaboration incluant des affluents de l'Allier. Cette opération requiert une animation préalable et la réalisation d'études en vue de la rédaction du contrat territorial.

Pour entreprendre ce projet, l'Agglomération du Pays d'Issoire s'est portée volontaire pour être porteur du projet au vu du territoire concerné qui est majoritairement situé sur le sien.

Afin d'associer l'ensemble des collectivités concernées, il est proposé de créer un partenariat. Le projet de convention détaillé est annexé à la présente délibération.

La durée de l'élaboration du contrat territorial accordée est de 2 ans avec 1 an supplémentaire en cas de réalisation d'une déclaration d'intérêt général, soit au total une période de 3 ans (2021-2023).

L'estimation financière dédiée à l'élaboration du contrat territorial représente un budget total de 549 000 € pour lequel il est prévu un financement à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il est proposé que le reste à charge du projet soit réparti entre les

intercommunalités en fonction de la surface concernée de territoire. Cette répartition est présentée dans le tableau suivant :

Intercommunalités	Surface totale (Km ²)	Part de la surface CT	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation totale
Agglo Pays d'Issoire	741,21	62,7%	37 269 €	37 269 €	28 799 €	103 338 €
COMCOM Massif Sancy	286,53	24,3%	14 407 €	14 407 €	11 133 €	39 948 €
Ambert Livradois Forez	91,70	7,8%	4 611 €	4 611 €	3 563 €	12 784 €
SMVVA - Mond'Arverne	41,24	3,5%	2 074 €	2 074 €	1 603 €	5 750 €
Billom Communauté	17,58	1,5%	884 €	884 €	683 €	2 450 €
Auzon communauté	3,14	0,3%	158 €	158 €	122 €	437 €
Total	1 181,34	100,0%	59 403 €	59 403 €	45 902 €	164 708 €

L'estimation de participation sur les 3 ans pour Ambert Livradois Forez est de 12 784€.

Pour chacune des six collectivités signataires, un délégué titulaire et un délégué suppléant élus seront désignés et représenteront leur collectivité au sein des instances de ce projet.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de valider le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière d'Ambert Livradois Forez sur la période 2021-2023 ;
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en charge de la représentation d'ALF aux instances de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ladite convention.